HOTEL DE LA COLLECTIVITE

_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

_____

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 03 octobre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 2ème Vice-président Yawo **NYUIADZI**.

ETAIENT PRESENTS : Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 050-05-2018

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à la Guest house "Shamrock".

Le Président,

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle à la Guest house "Shamrock".

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil territorial CT 19-3-2014 en date du 11 juillet 2014 relative à l'adoption d'un référentiel de classement des « Guest Houses »,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 12 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil exécutif CE 035-08-2018 du 24 mai 2018,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques du 11 septembre 2018,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	**4**
CONTRE :	**0**
ABSTENTIONS :	**0**
NE PREND PAS PART AU VOTE :	**0**

Article 1 : D'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 16 000 euros à la SARL « SHAMROCK, » Guest House classée 2.

Article 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements sur le budget de l'exercice.

Article 3 : De mandater le Président pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférent.

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 octobre 2018.

Le 2ème Vice-président,

Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président	Membre du Conseil Exécutif	Membre du Conseil Exécutif
Steven PATRICK	**Marie-Dominique RAMPHORT**	**Louis MUSSINGTON**